

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 416

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 19

I. – À la fin de l'alinéa 41, substituer à la date :

« 16 octobre 2013 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2014 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement maintient le taux de TVA à 7 % pour les logements situés à plus de 300 mètres et moins de 500 mètres de la zone ANRU pour lesquels une demande de permis de construire aura été déposée avant le 1^{er} janvier 2014, et non le 16 octobre 2013 comme prévu actuellement.